

physiques et naturelles ; 2^o section d'agriculture ; 3^o section d'industrie. Ensuite, des commissions permanentes ont été formées pour la statistique agricole du département, pour l'examen des cultures de nos environs, et, en dernier lieu, pour rechercher et expérimenter, au besoin, tout ce qui concerne la production de la soie et l'industrie manufacturière qui s'y rattache.

Enfin, convaincu que des publications, isolées et sans enchaînement entre elles, ne remplissaient qu'imparfaitement le but d'utilité générale qu'elle se propose, la Société a décidé qu'à l'avenir les travaux seraient livrés à la publicité, tous les deux mois.

Une commission a été nommée à cet effet : elle se compose de MM. Botlex, D. M., Montain, D. M., Hénon, Lecoq, Jourdan, D. M., Seringe, Dupuits de Maconex, Gariot, Pravaz, D. M. et Reverchon.

Avec de tels noms, l'avenir des Annales est assuré.

Espérons que l'exemple donné par la Société d'agriculture de Lyon portera ses fruits, et que les sociétés des autres villes adopteront, à leur tour, le mode de la périodicité pour la publication de leurs travaux.

C. F.

EXAMEN CRITIQUE DU PROJET DE LOI SUR LA SÉQUESTRATION DES ALIÉNÉS, par Adéodat Faivre, docteur en médecine, directeur de la maison de santé de Saint-Julien, etc. — Lyon, 1838.

Il y a trois manières d'envisager la question traitée dans cette brochure.

La première consiste à nier la possibilité des abus et à déconseiller toute mesure nouvelle de nature à les prévenir.

La seconde procède d'une manière toute contraire : Elle regarde les abus non-seulement comme possibles, mais encore comme inévitables, de là, nécessité d'une réforme complète de la législation sur la matière.